

Notice explicative complémentaire

EXAMEN DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Pour l'exercice du métier vétérinaire en France et visé à l'article L.241-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

Session 2023

Arrêté du 18 janvier 2021 relatif à l'organisation du contrôle des connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France pour exercer la médecine et la chirurgie vétérinaires

NOR : AGRG2101703A

L'examen est organisé une fois par an, à Oniris, Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation, à Nantes, pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA). L'examen se déroule **sur le site de la Chantrerie**, sur inscription préalable du/de la candidat(e).

Le droit de passer les épreuves ne sera accordé que si la candidature est recevable, le dossier complet et les frais d'inscription acquittés.

Ce document vous présente des éléments très opérationnels d'organisation sur la base de la référence réglementaire de l'arrêté :

- Accueil sur site,
- Déroulé, modalités, chronologie des épreuves
- Démarches administratives préalables
- Préparation de l'examen

Pour TOUT contact : contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr.

Accueil, contrôles, jury

L'accueil par la/le président(e) du jury sera réalisé en présence de tous.te.s les candidat.e.s dans une salle qui sera précisée sur la convocation, il sera suivi par un appel par ordre alphabétique pour le contrôle des présences.

Pour entrer dans l'établissement, vous devrez être muni(e) et présenter votre convocation. Un contrôle de l'identité du/de la candidat(e) sera réalisé avant chaque épreuve.

La durée totale de l'examen si la/le candidat(e) est admis(e) à se présenter à l'ensemble des épreuves est de trois jours.

La composition du jury (membres et suppléant.e.s) est définie par un arrêté du ministre en charge de l'agriculture. Les membres du jury participent à la surveillance et à l'évaluation des épreuves ; ils/elles siègent en plénier pour toutes les délibérations et pour l'évaluation de l'épreuve orale B.

L'établissement n'organise pas l'hébergement, la restauration et l'accès à un réseau wifi des candidat.e.s. Sur le site de la Chantrerie, selon les dates des épreuves, un accès au restaurant universitaire peut être autorisé. Les modalités de paiement vous seront précisées (carte bancaire, carte Crous ...). Des distributeurs de boissons et d'en-cas sont disponibles dans plusieurs bâtiments du site. L'accès à la bibliothèque-centre de documentation est autorisé sur présentation de la convocation.

Déroulé et modalités – éléments pratiques

Cet examen se compose d'une épreuve d'admissibilité, basée sur l'évaluation du socle des connaissances du/de la candidat(e), qui doit être validée pour poursuivre avec des épreuves orales et pratique.

Les épreuves orales et pratique ont un objectif majeur d'évaluation du savoir-faire, du raisonnement et de l'argumentation scientifique, technique et réglementaire des conduites, décisions, actions mises en œuvre et/ou proposées par la/le candidat(e) dans le cadre du sujet traité.

1- La chronologie des épreuves

Journée 1	Matinée	Epreuve d'admissibilité : questionnaires domaines « techniques et scientifiques »
	Après-midi	Epreuve d'admissibilité : questionnaire dans le domaine « législation » En fin d'après-midi : Affichage des admissibles Affichage pour convocation aux épreuves orales et pratiques
Journée 2	Matinée	Epreuve A : orale technique dans le domaine choisi
	Après-midi	Epreuve pratique dans le domaine choisi
Journée 3	Matinée	Epreuve B orale dans le domaine « législation »
	Après-midi	Suite de l'épreuve B orale selon le nombre de candidats admissibles Délibérations du jury Affichage des résultats Transmission des résultats au Ministère chargé de l'agriculture

2- Ordre de passage/convocation aux épreuves

Pour les épreuves d'admissibilité, la convocation est envoyée par courrier dans le courant du mois qui précède les épreuves.

Pour les épreuves orales et pratiques (journée 2) et l'épreuve B orale (journée 3), l'ordre de convocation pour une journée est déterminé par une lettre de l'alphabet tirée au sort par le jury. Les salles sont précisées lors de l'affichage. Attention, en fonction du nombre de candidat.e.s admissibles à la poursuite des épreuves, certaines épreuves peuvent débuter très tôt en matinée (dès 7h) ou s'achever tard (jusqu'à 20h).

3- Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité sont **toutes obligatoires**.

La/le candidat(e) devra répondre (par écrit ou par informatique) à 4 questionnaires (composés notamment de Questions à Choix Multiple et de Questions à Réponse Ouverte Courte), seul et sans document, couvrant les domaines suivants :

Epreuve groupée (domaines techniques et scientifiques) d'une heure et demi avec les trois « sujets » à traiter

- Sciences cliniques des carnivores domestiques et des équidés (coefficient 1)
- Sécurité sanitaire, hygiène, qualité et technologie des denrées animales et d'origine animale destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux (coefficient 1)
- Productions animales et pathologie des animaux de production (coefficient 1)

Epreuve d'une heure

- Législation vétérinaire (coefficient 2).

Pour être admis aux épreuves d'admission et poursuivre les épreuves, les candidats doivent avoir obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité. En outre, **toute note inférieure à 6 sur 20 à une épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire**.

A l'issue de cette épreuve, en fin de journée, **la liste des candidat.e.s autorisé.e.s à se présenter aux épreuves orales et pratique est affichée** dans les locaux d'Oniris.

4- Pour les candidat.e.s admissibles à la poursuite des épreuves

Les épreuves orales et pratique sont toutes **obligatoires**.

Deux domaines sont obligatoirement évalués : i) le domaine « sciences cliniques des carnivores domestiques et des équidés » selon le choix préalable du/de la candidat(e), soit en épreuve orale, soit en épreuve pratique, et ii) le domaine « législation » en épreuve orale.

Pour les autres épreuves, le domaine qui sera évalué est choisi au préalable par la/le candidat(e), parmi les deux autres domaines : sécurité sanitaire, hygiène, qualité et technologie des denrées animales et d'origine animale destinées à l'alimentation de l'homme et des animaux ou productions animales et pathologie des animaux de production (filières : bovine, ovine, caprine, porcine, avicoles, laitières).

Pour exprimer votre choix vous devez, ou avez, rempli le « document 2 choix des domaines pour les épreuves : orale technique et pratique » joint à votre dossier de candidature.

➤ 2 épreuves orales :

- épreuve A : devant un sous-jury constitué de 3 des membres du jury, un oral technique de 20 à 30 minutes maximum avec 20 minutes de préparation sur un sujet tiré au sort dans un des trois domaines choisis par la/le candidat(e) (coefficient 2).
- épreuve B : devant le jury au complet, un oral de 10 à 15 minutes avec 15 minutes de préparation sur un sujet tiré au sort, de type « *entretien, questions* » en législation, réglementation et déontologie vétérinaires (coefficient 2).

➤ 1 épreuve pratique (coefficient 2) : le domaine choisi doit être différent de celui choisi pour l'épreuve orale A.

Devant un sous-jury constitué de 3 des membres du jury, une épreuve de type « *étude de cas* » (mise en situation, cas clinique, diagnose sur pièces, etc.) dans un des trois domaines choisis par la/le candidat(e), avec 20 minutes de préparation et 20 à 30 minutes d'exposé. Pour le domaine productions animales et pathologie des animaux de production, l'épreuve pratique comprendra deux parties : P1 « analyse de la situation/du cas » et P2 « programme de prophylaxie ». Il sera demandé au/à la candidat(e) de choisir 2 filières de productions animales différentes pour la réalisation de P1 et P2.

La convocation (date, heure, lieu, domaine choisi) pour les trois épreuves (orale A technique, pratique et orale B) sera faite par affichage, à la fin du premier jour. Au besoin, une mise à jour de cet affichage sera réalisée.

La durée exacte de chaque épreuve, entre 20 et 30 minutes, sera précisée au moment de l'affichage de la convocation.

Aucun matériel ou EPI n'est à apporter par la/le candidat(e). Ils seront fournis selon les nécessités des épreuves.

Les notes obtenues aux différentes épreuves ne sont pas publiques. Vous pouvez si vous le souhaitez en faire la demande par courrier auprès du bureau des examens d'Oniris.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à une épreuve orale ou pratique d'admission est éliminatoire.

Démarches administratives préalables

Pour passer cet examen, vous devez vous inscrire (dossier complet) et payer les frais d'examen avant le 30 janvier 2023 minuit.

La date d'ouverture des inscriptions est mentionnée sur le site d'Oniris.

Pour toute demande, merci de prendre contact auprès du bureau des examens par la voie du mail à l'adresse : contact.bureau-examens@oniris-nantes.fr en précisant dans l'objet de votre mail : **EXAMEN - reconnaissance**

Le dossier complet est à retourner en version papier au plus tard le 1^{er} mars minuit (le cachet de la poste faisant foi) **à l'adresse ci-dessous, également indiquée sur le document 1.**

Oniris - Formation continue, bureau des examens
Rue de la Géraudière 44322 NANTES Cedex 3

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

— document 1 : fiche de renseignements, version VF2023

— document 2 : choix des domaines pour les épreuves, orale technique et pratique

Les documents 1 et 2 sont téléchargeables sur le site web d'Oniris, <https://www.oniris-nantes.fr/etudier-a-oniris/exercer-en-france-quand-on-a-obtenu-son-diplome-a-letranger/>.

— lettre de demande d'autorisation d'exercer à l'attention de M. le ministre chargé de l'agriculture explicitant le parcours, l'expérience professionnelle acquise en tant que vétérinaire, les motivations et le futur projet professionnel du/de la candidat(e);

— curriculum vitae ;

— copie du décret de naturalisation ou tout document officiel justifiant que la/le candidat(e) est de nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen ; ^

— copie certifiée conforme du diplôme de vétérinaire (soit un diplôme délivré après un minimum de 5 années d'études supérieures vétérinaires) et sa traduction par un traducteur assermenté ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la Suisse, ou attestation de diplôme de vétérinaire datant de moins de trois ans au premier jour des épreuves et sa traduction par un traducteur assermenté ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un autre Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Suisse.

Pour les candidat.e.s ayant déposé pour la session 2022 un dossier recevable avec la copie certifiée conforme de leur diplôme, il n'est pas demandé de fournir à nouveau cette pièce.

— règlement des frais d'inscription : les frais d'inscription s'élèvent à **300 €/personne** et doivent être réglés impérativement **avant le 30 janvier 2023. Le non-paiement de ces frais dans les délais impartis rend la candidature irrecevable.**

Chèque bancaire à l'ordre de **Régie Formation Continue d'Oniris** ou courrier de demande de transmission du RIB d'Oniris **pour virement.**

Lorsque le dossier est validé, un mail de confirmation de l'inscription est envoyé au/à la candidat(e) de même qu'une convocation individuelle nominative à l'examen par courrier dans le courant du mois qui précède les épreuves. Celle-ci sera à présenter à l'entrée de l'établissement.

Se préparer à l'examen

Le contrôle évalue le socle de connaissances, le savoir-faire, le raisonnement et l'argumentation scientifique, technique et réglementaire des conduites, décisions et actions mises en œuvre ou proposées par le candidat dans quatre domaines disciplinaires vétérinaires, sur tout ou partie des items et exercices, mentionnés dans l'article 2 ou dans l'annexe de l'arrêté du 2021.

Oniris n'organise pas de formation préparatoire à cet examen. Les candidat.e.s doivent assurer par eux/elles-mêmes la recherche des documents, des supports de formation, des stages utiles à la préparation de cet examen.

Néanmoins, une ressource de documents d'enseignement rédigés par des enseignants-chercheurs d'Oniris, à destination des étudiants de la formation initiale vétérinaire en cours dans l'établissement, sera **mise à disposition pour une durée d'un mois après le règlement des frais d'inscription**. Cette ressource n'est pas exhaustive. Un code d'accès sera remis.

Les ressources documentaires mises à votre disposition sont protégées par le droit d'auteur défini à l'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle. Les auteurs de ces ressources jouissent ainsi, à leur égard, d'un droit de propriété exclusif et opposable à tous. La méconnaissance de ce droit constitue un délit de contrefaçon qui est sanctionné par le Code pénal d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et de 300 000 euros d'amende.

En application de l'article L.122-5 3° du même code, il vous est possible de faire une courte citation de ces documents sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source.

Il vous est en revanche interdit de représenter et de reproduire (copies papier, diffusion sur internet...) ces ressources sans l'autorisation de leur auteur. La peine encourue est également de 3 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.